



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-299

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2017-08-22-003 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 août prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Bâtiment n°5, 3ème étage porte gauche de l'immeuble sis 42 rue des Couronnes à Paris 20ème (2 pages)

Page 3

## Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-08-29-003 - AVIS DE RECRUTEMENT du 29 août 2017 au 1er octobre 2017 inclus Au sein des Hopitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest (Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck - Hôpital Ambroise Paré – Hôpital Sainte Périne-Rossini-Chardon Lagache) 2 postes D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIÉ au titre de 2017 (2 pages)

Page 6

75-2017-08-29-002 - AVIS DE RECRUTEMENT du 29 août 2017 au 29 octobre 2017 inclus Au sein des Hopitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest (Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck - Hôpital Ambroise Paré – Hôpital Sainte Périne-Rossini-Chardon Lagache) 5 postes D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER au titre de 2017 (2 pages)

Page 9

75-2017-08-29-004 - AVIS DE RECRUTEMENT du 29 août 2017 au 29 octobre 2017 inclus Au sein des Hopitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest (Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck - Hôpital Ambroise Paré – Hôpital Sainte Périne-Rossini-Chardon Lagache) 6 postes d'AGENT des SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS au titre de 2017 (2 pages)

Page 12

## DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-08-24-007 - arrêté de nomination de Mme Béatrice Marre, préfète, en tant que présidente de la COMED DALO de Paris (2 pages)

Page 15

## Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris

75-2017-08-29-001 - Arrêté repartissant les bureaux de vote pour la période 2018-2019 signé (2 pages)

Page 18

75-2017-08-24-009 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en l'honneur de l'écrivain, essayiste et diplomate Carlos FUENTES, sur la façade de la Résidence de l'Ambassade du Mexique située 20 avenue du Président Wilson à Paris 16ème (2 pages)

Page 21

## Préfecture de Police

75-2017-08-29-005 - Arrêté n°2017-00896 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes et lignes internationales. (2 pages)

Page 24

75-2017-08-24-010 - Arrêté n°2017/180 portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur l'aéroport du Bourget d'une partie de l'emprise du Musée de l'Air et de l'Espace pour les besoins de la cérémonie militaire d'adieux aux armes du Général d'armée aérienne Antoine CREUX. (2 pages)

Page 27

Agence régionale de santé

75-2017-08-22-003

## ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 août  
prescrivant les mesures pour mettre fin au danger  
imminent pour la santé publique constaté dans le logement  
situé Bâtiment n°5,  
3ème étage porte gauche de l'immeuble sis  
42 rue des Couronnes à Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 Ile-de-France

Délégation départementale  
 de Paris

dossier n° : 17050392

## ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 août prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Bâtiment n°5, 3<sup>ème</sup> étage porte gauche de l'immeuble sis 42 rue des Couronnes à Paris 20<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le courrier rectificatif du service technique de l'habitat de la ville de Paris ;

**Considérant que** L'intitulé de l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 est entaché d'une erreur, portant sur l'adresse de l'immeuble ;

**Considérant que** le quatrième visa de l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 est entaché d'une erreur portant sur l'adresse de l'immeuble ;

**Considérant que** l'article premier de l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 est entaché d'une erreur portant sur l'adresse de l'immeuble ;

**Considérant que** cette erreur n'est pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'intitulé de l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 est modifié comme suit :

Les termes :

« prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Bâtiment n°5, 3<sup>ème</sup> étage porte gauche de l'immeuble sis 42 rue des Couronnes à Paris 20<sup>ème</sup>. »

Délégation départementale de Paris  
 Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19  
 Standard : 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

Sont remplacés par les termes :

« prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Bâtiment n°5, 3<sup>ème</sup> étage porte gauche de l'immeuble sis 5 Allée Georges Rouault à Paris 20<sup>ème</sup>. »

**Article 2.** – le quatrième visa de l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 est modifié comme suit :

Les termes :

« Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 02 août 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé Bâtiment n°5, 3<sup>ème</sup> étage porte gauche de l'immeuble sis 42 rue des Couronnes à Paris 20<sup>ème</sup>, occupé par Monsieur David ZEE et Madame Marie-Aude ZEE, propriété de Madame YUSENG et Monsieur David ZEE, domicilié 42 rue des Couronnes, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet LOISELET ET DAIGREMONT, domicilié 18 bis rue de l'Ourcq à Paris 19<sup>ème</sup>; »

Sont remplacés par les termes :

« Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 02 août 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé Bâtiment n°5, 3<sup>ème</sup> étage porte gauche de l'immeuble sis 5 Allée Georges Rouault à Paris 20<sup>ème</sup>, occupé par Monsieur David ZEE et Madame Marie-Aude ZEE, propriété de Madame YUSENG et Monsieur David ZEE, domicilié 42 rue des Couronnes, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet LOISELET ET DAIGREMONT, domicilié 18 bis rue de l'Ourcq à Paris 19<sup>ème</sup>; »

**Article 3.** – l'article premier de l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 est modifié comme suit

Les termes :

« **Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Marie-Aude ZEE et Monsieur David ZEE de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé Bâtiment n°5, 3<sup>ème</sup> étage porte gauche de l'immeuble sis 42 rue des Couronnes à Paris 20<sup>ème</sup>; »

Sont remplacés par les termes :

« **Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Marie-Aude ZEE et Monsieur David ZEE de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé Bâtiment n°5, 3<sup>ème</sup> étage porte gauche de l'immeuble sis 5 Allée Georges Rouault à Paris 20<sup>ème</sup>; »

**Article 4.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 22 AOÛT 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
 préfet de Paris,  
 et par délégation,  
 Le délégué départemental adjoint de Paris,

Denis LEONE

Délégation départementale de Paris  
 Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19  
 Standard : 01 44 02 09 00  
 www.iledefrance.ars.sante.fr

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-08-29-003

**AVIS DE RECRUTEMENT**

du 29 août 2017 au 1er octobre 2017 inclus

Au sein des Hôpitaux Universitaires Paris – Ile-de-France  
Ouest

(Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime  
de Berck - Hôpital Ambroise Paré – Hôpital Sainte  
Périne-Rossini-Chardon Lagache) 2 postes D''AGENT  
D''ENTRETIEN QUALIFIIE  
au titre de 2017

# AVIS DE RECRUTEMENT

du 29 août 2017 au 1<sup>er</sup> octobre 2017 inclus

Au sein des Hôpitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest  
(Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck - Hôpital Ambroise  
Paré – Hôpital Sainte Périne-Rossini-Chardon Lagache)

**2 postes**

## D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE au titre de 2017

*Application du décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statut particulier des  
personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers*

- **Fonctions assurées :**

Les agents d'entretien qualifiés assurent des travaux ouvriers, notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

- **Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

- **Formalités à accomplir :**

Le dossier de candidature doit comporter **obligatoirement** :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

- **Date limite de candidature : au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2017 inclus**

⇒ soit par envoi postal

⇒ soit par dépôt

A l'une des adresses ci-dessous :

Hôpital Ambroise Paré	Hôpital Raymond Poincaré	Hôpital Sainte Périne	Hôpital Maritime
<b>Direction des Ressources Humaines</b> (Commission d'examen)			
9, Avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT	104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES	11, rue Chardon Lagache 75781 PARIS	Avenue du Dr Ménard 62608 BERCK sur mer

● **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique. La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

● **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront dans la période **du 6 NOVEMBRE au 30 NOVEMBRE 2017 inclus.**

● **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels.**

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

● **Recrutement, nomination et affectation :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-08-29-002

**AVIS DE RECRUTEMENT**

du 29 août 2017 au 29 octobre 2017 inclus

Au sein des Hopitaux Universitaires Paris – Ile-de-France  
Ouest

(Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime  
de Berck - Hôpital Ambroise Paré – Hôpital Sainte  
Périne-Rossini-Chardon Lagache) 5 postes D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF HOSPITALIER  
au titre de 2017

## AVIS DE RECRUTEMENT

du 29 août 2017 au 29 octobre 2017 inclus

**Au sein des Hôpitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest**  
(Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck - Hôpital Ambroise Paré  
– Hôpital Sainte Périne-Rossini-Chardon Lagache)

**5 postes**

### D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER au titre de 2017

*Application du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statut particulier des  
personnels administratifs de la fonction publique hospitalière*

- **Fonctions assurées :**

Les adjoints administratifs assurent des travaux de dactylographie, de bureautique et de tâches administratives courantes.

- **Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

- **Formalités à accomplir :**

Le dossier de candidature doit comporter **obligatoirement** :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

- **Date limite de candidature : Au plus tard le 29 octobre 2017 (cachet de la Poste faisant foi)**

⇒ soit par envoi postal

⇒ soit par dépôt

A l'une des adresses ci-dessous :

Hôpital Ambroise Paré	Hôpital Raymond Poincaré	Hôpital Sainte Périne	Hôpital Maritime
<b>Direction des Ressources Humaines</b> (Commission d'examen)			
9, Avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT	104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES	11, rue Chardon Lagache 75781 PARIS	Avenue du Dr Ménard 62608 BERCK sur mer

- **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

- **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront dans la période **du 6 NOVEMBRE au 30 NOVEMBRE 2017 inclus.**

- **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels.**

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

- **Recrutement, nomination et affectation :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-08-29-004

**AVIS DE RECRUTEMENT**

du 29 août 2017 au 29 octobre 2017 inclus

Au sein des Hôpitaux Universitaires Paris – Ile-de-France  
Ouest

(Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime  
de Berck - Hôpital Ambroise Paré – Hôpital Sainte  
Périne-Rossini-Chardon Lagache) 6 postes d'AGENT des  
**SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS**  
au titre de 2017

## AVIS DE RECRUTEMENT

### du 29 août 2017 au 29 octobre 2017 inclus

**Au sein des Hôpitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest  
(Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck - Hôpital Ambroise  
Paré – Hôpital Sainte Périne-Rossini-Chardon Lagache)**

**6 postes**

**d'AGENT des SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES  
au titre de 2017**

*Application des décrets n° 89-241 du 18 avril 1989 et n°2007-1188 du 3 août 2007 modifiés portant statut particulier des aides soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière*

- **Fonctions assurées :**

Les agents de service hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades.

- **Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

- **Formalités à accomplir :**

Le dossier de candidature doit comporter **obligatoirement** :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

- **Date limite de candidature : au plus tard le 29 octobre 2017 (cachet de la poste faisant foi)**

⇒ soit par envoi postal

⇒ soit par dépôt

A l'une des adresses ci-dessous :

<b>Hôpital Ambroise Paré</b>	<b>Hôpital Raymond Poincaré</b>	<b>Hôpital Sainte Périne</b>	<b>Hôpital Maritime</b>
<b>Direction des Ressources Humaines</b> (Commission d'examen)			
9, Avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT	104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES	11, rue Chardon Lagache 75781 PARIS	Avenue du Dr Ménard 62608 BERCK sur mer

- **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

- **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront dans la période **du 6 NOVEMBRE au 30 NOVEMBRE 2017 inclus**.

- **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

- **Recrutement, nomination et affectation :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-08-24-007

arrêté de nomination de Mme Béatrice Marre, préfète, en  
tant que présidente de la COMED DALO de Paris



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement  
DRIHL Paris  
Service logement  
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017  
PORTANT NOMINATION DANS LES FONCTIONS DE  
PRESIDENTE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION  
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2014253-0006 du 10 septembre 2014 portant nomination dans les fonctions de présidente de la commission départementale de médiation de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Béatrice MARRE, préfète, est nommée, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, en qualité de personnalité qualifiée, pour assurer les fonctions de présidente de la commission départementale de médiation de Paris.

**Article 2** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article 3** : L'arrêté n°20142530006 du 10 septembre 2014 est abrogé.

**Article 4** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture Paris et de la préfecture de police : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 24/08/17

Par délégation,  
pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris

75-2017-08-29-001

Arrêté repartissant les bureaux de vote pour la période  
2018-2019 signé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°  
répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise  
entre le 1<sup>er</sup> mars 2018 et le 28 février 2019**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.12 à L.17 et R. 40 ;

Vu les propositions de la maire de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les vingt arrondissements de la ville de Paris comprennent, pour toute élection politique ayant lieu durant la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales, soit le 1<sup>er</sup> mars 2018, et la clôture suivante, soit le 28 février 2019, 896 bureaux de vote répartis selon le tableau ci-après :

Arrondissement	Nombre de bureaux de vote	Arrondissement	Nombre de bureaux de vote
1 <sup>er</sup>	10	11 <sup>ème</sup>	55
2 <sup>ème</sup>	10	12 <sup>ème</sup>	64
3 <sup>ème</sup>	15	13 <sup>ème</sup>	71
4 <sup>ème</sup>	14	14 <sup>ème</sup>	57
5 <sup>ème</sup>	25	15 <sup>ème</sup>	95
6 <sup>ème</sup>	22	16 <sup>ème</sup>	68
7 <sup>ème</sup>	25	17 <sup>ème</sup>	67
8 <sup>ème</sup>	18	18 <sup>ème</sup>	68
9 <sup>ème</sup>	27	19 <sup>ème</sup>	70
10 <sup>ème</sup>	39	20 <sup>ème</sup>	76

L'adresse de chacun des bureaux de vote, ainsi que leur périmètre géographique sont indiqués dans les vingt annexes au présent arrêté\*.

**Article 2** : Le bureau de vote n° 1 de chacun des vingt arrondissements de Paris est le bureau centralisateur de l'arrondissement pour toute élection visée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Dans le cas où il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de l'arrondissement leur attache avec le périmètre d'un bureau de vote, les Français inscrits au registre des Français établis hors de

\* Les vingt annexes au présent arrêté sont consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) rubrique la préfecture et vous/élections

France ayant demandé leur inscription sur la liste électorale en vertu des dispositions de l'article L.12 du code électoral, et les militaires de carrière ou liés par contrat ayant demandé leur inscription sur la liste électorale en vertu de l'article L.13 du code électoral, sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 1 de l'arrondissement concerné.

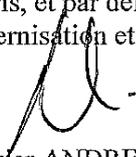
**Article 4 :** Les électeurs visés à l'article L.15 du code électoral, qui sollicitent leur inscription sur les listes électorales de Paris, sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 54 du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

**Article 5 :** Toute personne sans domicile stable, visée à l'article L.15-1 du code électoral, est inscrite, sur sa demande, sur la liste électorale du bureau de vote de l'arrondissement où est situé l'organisme auprès duquel elles ont élu domicile.

**Article 6 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la maire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris ([www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france)).

Fait à Paris, le 29 AOUT 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
le directeur de la modernisation et de l'administration

  
Olivier ANDRE

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-08-24-009

Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque  
commémorative en l'honneur de l'écrivain, essayiste et  
diplomate Carlos FUENTES, sur la façade de la Résidence  
de l'Ambassade du Mexique située 20 avenue du Président  
Wilson à Paris 16ème



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

Cabinet  
Service de la stratégie et de l'analyse

Paris, le 24 août 2017

Arrêté préfectoral n°  
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en l'honneur de l'écrivain, essayiste et  
diplomate Carlos FUENTES, sur la façade de la Résidence de l'Ambassade du Mexique située  
20 avenue du Président Wilson à Paris 16<sup>ème</sup>

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation  
et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de Préfet  
de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-021 du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture  
de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le courrier du 25 juillet 2017 de Monsieur Juan Manuel GOMEZ-ROBLEDOS, Ambassadeur du  
Mexique, par lequel il sollicite l'autorisation de faire apposer une plaque commémorative en  
hommage à l'écrivain essayiste et diplomate Carlos FUENTES, sur la façade de la Résidence de  
l'Ambassade du Mexique, propriété du gouvernement du Mexique, située 20 avenue du Président  
Wilson à Paris 16<sup>ème</sup> ;

VU l'avis du 7 août 2017 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

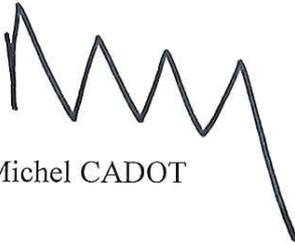
VU l'avis du 22 août 2017 du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères - Protocole - sous-  
direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Autorisation est donnée à Monsieur Juan Manuel GOMEZ-ROBLEDOS, Ambassadeur du Mexique, de faire apposer une plaque commémorative en hommage à l'écrivain essayiste et diplomate Carlos FUENTES, sur la façade de la Résidence de l'Ambassade du Mexique, située 20 avenue du Président Wilson à Paris 16<sup>ème</sup>, dont le libellé est :

CARLOS FUENTES  
(1928-2012)  
ECRIVAIN ET AMBASSADEUR  
DU MEXIQUE EN FRANCE  
VECUT DANS CETTE MAISON  
DE 1975 À 1977  
« L'ULTIME PATRIE D'UN LATINO-  
AMERICAIN C'EST LA FRANCE »

**ARTICLE 2 :** Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.



Michel CADOT

Copie à :

- Monsieur Juan Manuel GOMEZ-ROBLEDO, Ambassadeur du Mexique
- Mairie de Paris-DAC
- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères - Protocole - sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires
- Mairie du 16<sup>ème</sup>

**Informations importantes :**

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Recours :**

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

# Préfecture de Police

75-2017-08-29-005

Arrêté n°2017-00896 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes et lignes internationales.

**Arrêté n° 2017-00896**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes et lignes internationales**

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°2003-932 du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant création d'un service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France et modifiant le code de procédure pénale (partie réglementaire : Décrets en Conseil d'Etat), notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la demande transmise par messagerie le 17 août 2017 du sous-directeur régional de la police des transports ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris par le préfet de police ;

.../...

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui caractérisent le péril imminent mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 avril 1955 susvisée, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une sixième fois le régime de l'état d'urgence à compter du 16 juillet 2017, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France et en Europe ont confirmé le niveau élevé de la menace terroriste ;

Considérant que les lignes ferroviaires internationales et les gares accueillant ce trafic constituent, dans ce contexte, des cibles privilégiées pour des actes de nature terroriste dont il convient de garantir la sécurité par des dispositifs et mesures adaptés au niveau élevé de la menace ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le 6 septembre 2017, à partir de 06h00 et jusqu'à 24h00 (minuit), dans les gares suivantes, ainsi que dans les wagons des lignes ferroviaires internationales qui les desservent :

- Paris Gare du Nord ;
- Paris Gare de l'Est ;
- Paris Gare de Lyon.

**Art. 2** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la police générale, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur du renseignement et le Président de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris.

Fait à Paris, le **29 AOUT 2017**

  
**Michel DELPUECH**

2017-00896

# Préfecture de Police

75-2017-08-24-010

Arrêté n°2017/180 portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur l'aéroport du Bourget d'une partie de l'emprise du Musée de l'Air et de l'Espace pour les besoins de la cérémonie militaire d'adieux aux armes du Général d'armée aérienne Antoine CREUX.

Services du Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PREF.DELEGUEE : 2017 / 180**

Portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur l'aéroport du Bourget d'une partie de l'emprise du Musée de l'Air et de l'Espace pour les besoins de la cérémonie militaire d'adieux aux armes du Général d'armée aérienne Antoine CREUX

Le Préfet de Police,

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (CE) n°272/2009 modifié de la commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du parlement européen et du conseil (et son annexe) (modifié par le règlement (UE) n°297/2010 de la Commission du 9 avril 2010) ;
- Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
- Vu la loi n°2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu l'ordonnance n°2005-863 du 28 juillet 2005 relative à la sûreté des vols et à la sécurité de l'exploitation des aérodromes ;
- Vu le décret n°2017-567 du 19 avril 2017 relatif aux compétences du préfet de Police sur les emprises des aéroports de Paris – Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 1er février 1974 chargeant le préfet de la Seine-Saint-Denis d'exercer les pouvoirs de police sur les aérodromes Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 du 07 février 2011 portant sur différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris – Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0236 du 07 février 2011 relatif aux titres de circulation aéroportuaires et aux laissez-passer des véhicules permettant l'accès au côté piste de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-00541 du 9 mai 2017 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-152 du 17 juillet 2017 relatif à l'inspection filtrage des personnels, des effets, des véhicules, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport, du 16 juillet 2017 au 1er novembre 2017, relativement à l'état d'urgence, modifiant temporairement les dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget.
- Vu la saisine du de l'état-major de la zone de défense de Paris de demande de mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire d'un terrain de déploiement pour les besoins de la cérémonie militaire d'adieux aux armes du Général d'armée aérienne Antoine CREUX organisée au Musée de l'Air et de l'Espace ;
- Vu la saisine pour avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord du 18 août 2017 ;
- Vu la saisine pour avis de la gendarmerie des transports aériens du 18 août 2017 ;

Considérant l'organisation d'une cérémonie militaire dans un espace public ;  
Considérant la nécessité de protéger les personnalités civiles et militaires présentes sur le site de la cérémonie ;  
Considérant les moyens de défense, de sécurisation et de protection déployés par des détachements de l'Armée de l'Air ;

Sur proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires Paris-Charles-de- Gaulle et du Bourget ;

## ARRETE

### Article 1er :

Du lundi 28 août à partir de 10h30 jusqu'au mardi 29 août 2017 à 17h00, à l'occasion de la cérémonie militaire d'adieux aux armes du Général d'armée aérienne Antoine CREUX organisée au Musée de l'Air et de l'Espace de l'aéroport du Bourget, sont mis sous contrôle temporaire de l'autorité militaire les emprises délimitées dans les annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté.

### Article 2 :

Les limites de ces zones placées sous le contrôle de l'autorité militaire et les mesures d'interdiction auxquelles elles donnent lieu feront l'objet d'une matérialisation provisoire, par l'autorité militaire, au moyen d'un panneauage précisant leur statut militaire.

### Article 3 :

Du lundi 28 août à partir de 10h30 jusqu'au mardi 29 août 2017 à 17h00, le statut de zone militaire de droit commun est applicable sur les deux zones identifiées aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

### Article 4 :

La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ces zones sera arrêtée par l'autorité militaire fonctionnelle.

### Article 6 :

Le préfet de police, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le Gouverneur Militaire de Paris et le commandant de la compagnie de gendarmerie des transport aériens de de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat de la Seine-Saint-Denis et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police.

Sur demande, les plans annexés au présent arrêté sont consultables auprès des Services du préfet délégué la préfecture déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget.

Roissy, le 24 AOUT 2017

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget  
Le directeur des services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY